

Arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Attaché Territorial - Session 2026 -

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- L'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Considérant le recensement des 49 postes effectués auprès des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non,

- Considérant le nombre de lauréats régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial

Accusé de réception en préfecture
971-289710021-20240220-CONC-2026-07-18
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe organise au titre de l'année 2026 les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial pour un total de **25** postes, répartis ainsi qu'il suit :

Spécialités	Nombre de Postes voie externe	Nombre de Postes voie interne	Nombre de postes 3 ^{ème} Voie
Administration Générale	9	3	1
Urbanisme	2	2	1
Animation	2	1	1
Gestion du secteur sanitaire et social	2	1	0
Totaux	15	7	3

Article 2 : Sont admis à se présenter au concours :

Externe :

Les candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ;

Les pères ou mères de 3 enfants et plus ;

Les sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du Ministre de la jeunesse et des sports ;

Les possesseurs d'une équivalence de diplôme.

Interne :

Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

3^{ème} concours :

Les candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant quatre ans au moins ou d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'association. Les activités professionnelles qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culture.

Article 3 : La date des épreuves d'admissibilité est fixée au 19 novembre 2026 à **Basse-Terre.**

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260220-CONC-2026-07-AR
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Des lieux de déroulement supplémentaires pour les épreuves d'admissibilité seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre et de l'origine géographique des candidats et seront précisés sur la convocation des candidats admis à concourir.

Les épreuves d'admission se dérouleront au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe sis à Basse-Terre à compter du mois de février 2026.

Article 4 : L'inscription se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION OU LE RETRAIT DE DOSSIER

La période de préinscription en ligne ou de retrait de dossier est fixée du **10 mars 2026 au 15 avril 2024** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période :

- Soit sur le site internet www.cdg971.com – rubrique concours et examens « calendrier et inscription ».
- Soit directement sur le site : www.concours-territorial.fr (*)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRE, du **10 mars 2026 au 15 avril 2026**, délai de rigueur ouvert les lundi, mardi et jeudi de 08 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 et les mercredi et vendredi de 08 h 00 à 12 h 30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).
- Adresser, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe, concours interne et 3ème concours) jusqu'au **15 avril 2026** dernier délai le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et timbrée à 2,56 euros pour l'envoi du dossier).

Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée. Les demandes de dossier formulées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

La préinscription ne vaut pas inscription. A l'issue de la procédure de préinscription, il conviendra OBLIGATOIREMENT d'imprimer le dossier généré en PDF, de le compléter, de le signer et de l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au Centre de Gestion dans les délais prévus ci-après.

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **10 mars 2026 au 15 avril 2026**, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés

doivent être :
Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260226
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la

- Adressés par courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe jusqu'au **15 avril 2026** inclus, dernier délai :
 - En courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
 - En courrier recommandé et /ou sur le listing informatique produit par La Poste faisant foi.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté. Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

(*) Le site *Concours-Territorial* (www.concours-territorial.fr) est une porte d'entrée, qui facilite les inscriptions aux concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale. Toutes les sessions organisées par le CDG y sont en effet référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique. Il est également l'outil nécessaire à la mise en œuvre des limitations d'inscription définies à l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et dans le décret n° 2021-376 du **31 mars 2021** (et notamment son article 7 reproduit ci-dessous), selon lesquelles, lorsque plusieurs centres de gestion organisent simultanément un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade, les candidats ne peuvent figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les modalités d'accès au concours.

Article 7 du décret n° 2021-376 : « quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par écrit, le cachet postal le plus tardif prévaut dans la limite de la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue ».

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260220-CONC-2026-07-AR
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Article 5 : Le candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'un aménagement d'épreuves en fournissant un certificat médical établi par un médecin agréé, autre que son médecin, et daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves prévues le **19 novembre 2026**. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Ce certificat doit être transmis à l'autorité organisatrice des concours avec le dossier d'inscription, ou à défaut, **avant le 31 juillet 2026**, délai de rigueur.

Article 6 : Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 7 : Les concours se dérouleront conformément au décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux

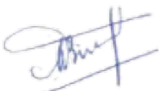
Article 8 : La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera fixée ultérieurement par arrêté

Article 9 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Basse-Terre, le 20 février 2026

La Présidente,



- Denise BLEUBAR -

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260220-CONC-2026-07-AR
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026